

### **Conseil Municipal du 21 mai 2015**

Le jeudi 21 mai 2015 à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEVEE, Maire

**Etaient PRESENTS** : M. LEVEE, M. GIFFARD, Mme BREYTON, M. DERYCKE, Mme HEBERT, Mme DETHEVE, M. BARRANDON, M. NEVEU, M. ELY, Mlle FOUCHER, Mme GERMAIN, M. QUEINNEC, M. DEVITERNE-LAPEYRE, Mlle HUET, Mme DESNOS, Mme COURTEL, M. GATIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR** : M. ACOUNES, Mme DUHAMEL

**ABSENT(S)** : -.

**Secrétaire de séance** : Mme GERMAIN

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- Dossiers supplémentaires à l'ordre du jour :**

- Nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et agents recenseurs
- Principe de création d'une commune nouvelle

Les points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité.

#### **2- Approbation du procès verbal du 12 mars 2015**

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

#### **3. Charte Départementale d'entretien des espaces publics**

Mme DESGROUAS Alicia, animatrice du SEPASE pour le BAC Iton, a présenté au conseil la Charte Départementale d'Entretien des Espaces Publics.

La Charte se décline sur trois niveaux d'intervention

- 1) Traiter mieux,
- 2) Traiter moins,
- 3) Ne plus traiter du tout. –

Elle prévoit un audit, suivi d'un accompagnement technique et des diverses actions de communication qui peuvent être proposées pour sensibiliser les habitants aux problèmes de pollution de l'eau. La signature de la Charte au niveau 1 est préconisée. Elle induit un coût global de 2000 € subventionnée à 80 % par l'agence de l'Eau et le Conseil Général.

Monsieur le Maire a demandé au conseil de se prononcer sur l'opportunité de signer la Charte.

Vu l'exposé de Mme DESGROUAS,

Considérant que la commune de Damville applique des mesures dans le traitement maîtrisé des produits phyto, que les agents communaux sont formés et sensibilisés et compétents sur ces questions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la signature de la Charte à l'unanimité.



**Conseil Municipal du 21 mai 2015**

---

**4 - Transfert de compétence « projet territorial de santé » /2015-016**

Présenté en conseil communautaire le 26 mars 2015, la prise en charge par la CCPD pour l'élaboration, la mise en place, l'organisation et la gestion d'un projet territorial de santé, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le transfert de compétence à la Communauté de Commune du Pays de Damville pour « l'élaboration, la mise en place, l'organisation et la gestion d'un projet territorial de santé ».

**5- Transfert de compétence « Accueils périscolaires de loisirs les mercredis» /2005-017**

Présenté en conseil communautaire le 26 mars 2015, la prise en charge par la CCPD des accueils périscolaires de loisirs, déclarés et agréés, organisés les mercredis, a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (3 abstentions), le transfert de compétence à la Communauté de Commune du Pays de Damville pour « les accueils périscolaires de loisirs, déclarés et agréés, organisés le mercredis».

**6 - Convention de mise à disposition des vestiaires du Stade Jean Rongères / 2015-018**

La commune de Damville a réalisé au Stade de Foot « Jean Rongères » la rénovation des anciens vestiaires sportifs et la construction d'un ensemble modulaires disponible depuis le 08 avril 2015.

Monsieur le Maire souhaite formaliser l'utilisation et l'entretien des locaux et du terrain par le biais d'une convention avec l'Etoile Sportive de Damville (ESD).

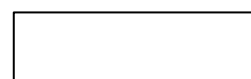
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ESD.

**7 - Dénomination du groupe scolaire MONTMORENCY/2015-019**

Les membres du conseil municipal se sont prononcés favorablement à l'unanimité par délibération n° 2014-062 du 18 septembre 2014 sur la fusion des deux écoles : l'école maternelle LUCIE DELARUE MARDRUS et l'école élémentaire MONTMORENCY, et Monsieur le Maire informe le conseil de l'accord écrit de l'Inspecteur d'Académie.

Aussi, propose-t-il de nommer l'Ecole primaire « Groupe scolaire MONTMORENCY ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer l'Ecole primaire « Groupe scolaire MONTMORENCY ».



**Conseil Municipal du 21 mai 2015**

**8 - Tirage au sort des jurés d'assises /2015-020**

Conformément au Code de procédure pénale, il convient de dresser la liste préparatoire des jurés d'assise par tirage au sort à partir de la liste électorale.

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 pour la circonscription fixe le nombre de noms à 2 jurés pour Damville. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 6.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Le tirage au sort s'effectuera à l'aide de papiers numérotés de 0 à 9. Le premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, le chiffre donnant le numéro d'inscription sur la liste électorale.

Certaines conditions peuvent dispenser les personnes tirées au sort sous réserve qu'elles en fassent la demande écrite auprès du Président de la Commission départementale chargée du tirage au sort des jurés d'assises près le tribunal de grande instance d'Evreux : les personnes âgées de plus de 70 ans ainsi que celles qui évoquent un motif grave reconnu par la Commission.

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

N° d'ordre	NOM	Prénom	Date de naissance	adresse
905	LONGUET	Joël	29/01/1954	283, rue des Colverts
144	BONNEAU	Claude	27/03/1949	27, rue de la Citadelle
164	BOURDREZ	Hervé	26/11/1965	169, rue des Briquetiers
1024	MUTEL	Patricia	05/05/1955	9, rue de Verdun
1206	SCHOCH ép.ZIMMAN	Ursula	03/09/1944	305, rue du Buisson Hardouin
215	CANONGE ép.CORNELIO	Daniele	14/12/1941	13, rue des Cherottes

**9-: Convention de mise à disposition d'emplacement pour les bornes à recharge électrique /2015-021**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a confié aux communes et à leurs groupements la faculté de créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles au public sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire.



### **Conseil Municipal du 21 mai 2015**

Après diagnostic, l'opération menée à l'échelle régionale instruite par l'ADEME et le Conseil Régional, le projet de déploiement de bornes à recharge pour véhicules électriques entre dans sa période opérationnelle.

Pour ce qui concerne la ville de DAMVILLE, Cette phase opérationnelle à l'échelle du territoire de la C.C.P.D, doit être précédée d'un acte conventionnel tripartite entre le SIEGE, maître d'ouvrage, l'EPCI, futur exploitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la Commune site d'accueil.

En effet, la commune est tenue d'assurer sur son territoire la gratuité du stationnement aux véhicules électriques et hybrides pendant une période de 2 ans après mise en exploitation de la borne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques entre le SIEGE et la C.C.P.D.

#### **10- Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure/2015-022**

Le Centre de Gestion de l'Eure, propose de mettre à disposition des collectivités des agents non titulaires de droit public, en vue d'assurer :

- Des remplacements d'agents momentanément indisponibles,
- Des missions temporaires,
- Des vacances d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue pour une année, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention n° 2015-SMT-36.

#### **11- Nouveaux modes de paiement cantine scolaire/2015-023**

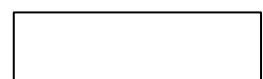
Actuellement, les usagers de la cantine scolaire règlent leur facture par chèque ou en numéraire. Monsieur le Maire souhaite élargir les possibilités de paiement aux usagers par le recours au prélèvement automatique ou par le paiement en ligne.

La mise en place d'une mensualisation requiert une adaptation du logiciel facturation ainsi qu'une formation pour un montant global de 803 € TTC.

Monsieur le Maire souhaitant engager des démarches de modernisation des services offerts à la population, demande au conseil municipal d'autoriser la mise en place des nouveaux modes de paiement pour la cantine scolaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Proposer le paiement en ligne dans le cadre de la régie des recettes pour la cantine scolaire
- Proposer le paiement par prélèvement automatique mensuel dans le cadre de la régie des recettes pour la cantine scolaire.
- Autorise le Maire à signer le règlement financier et le contrat de mensualisation.
- Mette en place et prendre toutes les mesures nécessaire à leur réalisation



**Conseil Municipal du 21 mai 2015**

---

**12- Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal et rémunération des agents recenseurs /2015-024**

Par courrier du 18 mai 2015, l'INSEE annonce que le recensement des habitants de la commune est prévue se dérouler du 21 janvier au 20 février 2016. Monsieur le Maire informe qu'il convient d'adresser au service avant le 29 mai 2015, l'arrêté de nomination du coordonnateur communal. Aussi, il convient de délibérer en vue de désigner un coordonnateur et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

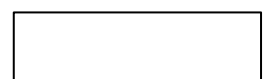
- De désigner Madame Chantal HEBERT, comme coordonnateur  
Le remboursement des frais de déplacements liés aux formations est prévu sur le nombre de kilomètres réellement effectués en dehors du territoire de Damville.
- De fixer à cinq le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux besoins de la collectivité.
- De fixer le taux de vacation attribuables aux agents recenseurs à :
  - 1.40 € la feuille de logement remplie
  - 2 € le bulletin individuel rempli
  - La tournée de repérage et les demi-journées de formation sont rémunérées à l'heure au S.M.I.CCette disposition n'exonère pas le respect des dispositions relatives à la durée maximale de travail (décret n°2000-815 du 25 août 2000).

**13- Principe de création d'une commune nouvelle/2015-025**

Monsieur le Maire informe qu'une possibilité de regroupement avec le Roncenay-Authenay, le Sacq, Gouville, et Manthelon en vue de la création d'une commune nouvelle est d'ores et déjà à l'étude en lien avec les maires et les adjoints de chaque commune concernée.

Renseignements pris auprès de la Préfecture, il convient de délibérer sur un accord de principe afin que les services de l'Etat présentent un bilan financier et fiscal d'une commune nouvelle. Chaque commune devra délibérer dans ce sens avant la fin du mois.

Entendu l'exposé du Maire, sur ce projet, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, sur le principe de la création d'une commune nouvelle avec les communes du Roncenay-Authenay, le Sacq, Gouville, et Manthelon.



**Conseil Municipal du 21 mai 2015**

---

**Questions diverses :**

- Jean-Luc GIFFARD rappelle les deux spectacles qui auront lieu le 31 mai 2015, concernant l'Eure Poétique le public n'était pas au rendez-vous malgré la qualité des prestations. Corinne COURTEL invite à en étudier les causes compte tenu du coût induit au niveau cantonal.
- Gérard DERYCKE, informe de la fin des travaux pour l'extension du stade, le site Cegecol, les travaux des enrobés, la mise en place des jeux multisport à la Mare aux Loups avant les vacances d'été comme prévu au budget 2015. Le Budget 2016 pourrait prévoir d'autres emplacements de jeux, notamment aux Bois du Gland.
- Chantal HEBERT : la commission environnement du Conseil municipal des jeunes a participé au fleurissement de jardinière.
- Dominique NEVEU et Gérard DERYCKE, informent que le SIEGE remplace 25 ampoules en basse consommation cette année. Jean-Pascal LEVEE confirme l'intérêt économique de ces ampoules au vu du relevé de consommation électrique de l'éclairage public.
- Christophe BARRANDON remercie la commission des travaux pour la coordination et le suivi des travaux du Site CEGECOL.
- Laurent ELY alerte des risques liés aux stationnements des voitures rue Bel Air sur les trottoirs, obligeant les piétons avec poussettes d'emprunter la route dangereuse.
- Carole GERMAIN est intervenue sur le marché pour stopper les rumeurs de changement de jours de marché. Elle confirme que les marchands non sédentaires sont satisfaits et que rien n'est à changer.
- Valérie FOUCHER fait remarquer que certains habitants contreviennent aux règles d'assainissement et polluent l'Iton impunément depuis des années. Selon Evelyne BREYTON, le SEPASE a été mis au courant et qu'un état des lieux est en cours.
- Pierre-Yves QUEINNEC aimerait mener d'avantage d'actions de sensibilisation sur le harcèlement à l'école. Jean-Pascal LEVEE informe qu'une psychologue interviendra au prochain CCAS pour présenter le problème de suicide des jeunes, notamment sur le canton.
- Fabien DEVITERNE prévoit, dans le cadre du comité des fêtes, des festivités à la Saint BARNABE le 7 juin 2015.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

